

Le Maire atteste que la délibération ci-avant a été affichée conformément à l'article 2122-12 du Code général des collectivités territoriales.

COMPTE RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU DIMANCHE 30 MARS 2014

Convocation en date du vingt cinq mars deux mille quatorze à l'effet de délibérer le trente mars deux mil quatorze sur les affaires suivantes :

- Installation du Conseil Municipal,
- Election du Maire,
- Fixation du nombre d'adjoints,
- Election des adjoints.

L'an deux mille quatorze, le trente mars à onze heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Ablain-Saint-Nazaire proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014 se sont réunis à la salle « Jean MASQUELIN » suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mademoiselle DELABRE Betty, Mesdames DELORY Brigitte, DOCQUOIS Jocelyne, LEJEUNE Hélène, MAGNIEZ Marie-Chantal, LEPOIVRE Jeanne, CHOQUET Brigitte, FRESKO Elisabeth et WIDHEN Dorothée, Messieurs HAUTREUX Julien, RODIER Patrick, FAUQUETTE Francis, LECLERCQ Edouard, SAVREUX Christophe, NAVEL Ludovic, ROBILLART Dominique, SEVIN Eric, VANTORRE Philippe et WOITTEZ Dominique.

Election du Maire

Le Maire sortant a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par l'article 2121-8 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Jeanne LEPOIVRE, doyenne de l'assemblée, préside la séance pour l'élection du Maire.

Madame LEPOIVRE Jeanne demande à l'assemblée de bien vouloir désigner un secrétaire de séance et deux accessseurs. Monsieur Julien HAUTREUX est nommé secrétaire de séance, Madame Brigitte CHOQUET et Monsieur Christophe SAVREUX sont nommés assesseurs.

Madame Jeanne LEPOIVRE donne lecture des articles L2122-4, L2122-4-4, L2122-7, L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Dominique ROBILLART se présente à la candidature de Maire.

1^{er} tour : chaque conseiller municipal à l'appel de son nom s'est approché de la table de vote, il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe.

Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée dans lui-même dans l'urne.

Après le vote, il a été procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	19
A déduire bulletins nuls.....	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés.....	18

A obtenu :

Monsieur ROBILLART Dominique..... 18 (dix huit)

Monsieur ROBILLART Dominique ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et immédiatement installé.

Nombre d'Adjoints

- Le Conseil par dix neuf voix pour fixe à cinq le nombre d'adjoints.

Election des Adjoints

- Les adjoints sont élus au scrutin de liste.

La liste est la suivante :

M. Eric SEVIN

Mme Brigitte DELORY

Mme Jocelyne DOCQUOIS

M. Philippe VANTORRE

Mme Dorothee WIDHEN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	19
A déduire bulletins nuls.....	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés.....	19

A obtenu :

19 voix (dix neuf)

Fait et délibéré à Ablain Saint Nazaire, les jours, mois et ans susdits.

Les Conseillers Municipaux,

Le Maire,